

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2021

### Points d'information :

- **ACC** : Monsieur Boulet explique que l'usine de Stelliantis « la Française de Mécanique » est en cours de déconstruction, au profit de la construction du site ACC, qui regroupe les entreprises Saft, Mercedes Benz, et Stelliantis. Ce projet a pu se réaliser grâce aux concours des collectivités locales (région, département, les communautés d'agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane et de Lens-Liévin et le SIZIAF). La déconstruction est en cours. A terme, trois blocs de production sur 600 mètres long sur 100 mètres de large seront construits. Monsieur A. Queva remercie monsieur Delcroix en tant qu'ancien président du SIZIAF qui a su anticiper l'arrivée des usines de batterie, ce qui permet de proposer une reconversion professionnelle aux salariés de la Française de Mécanique

- **Chantier école** : Le chantier école est une initiative visant l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi par l'apprentissage en situation réelle d'un métier. A ce jour quatre bénéficiaire ont déjà pu être embauchées par des entreprises, ce qui montre toute la pertinence de ce dispositif. Monsieur Queva annonce qu'une session de recrutement aura lieu en décembre. Madame Sion demande à quel usage est destiné ces salles. Monsieur le Maire répond qu'elles seront mises à disposition des associations de danse, ainsi qu'aux autres associations locales.

- **Marché de Noël** : Madame Moyaert annonce que le marché de Noël aura lieu en extérieur dans le quartier de l'église du 10 au 12 décembre avec de nombreuses animations, dont une patinoire et une luge. Madame Rogez demande comment la municipalité va communiquer pour annoncer qui peut bénéficier des animations. Madame Moyaert répond que cela passera par les réseaux sociaux et les écoles. Madame Wallez demande ce qu'il en est du pass sanitaire. Madame Moyaert répond que le pass sanitaire et le port du masque seront obligatoires.

- **Création d'une commission communication** : Monsieur A. Queva annonce qu'une commission communication va être créée pour permettre une discussion collégiale en y associant des élus et quelques habitants. Un appel aux volontaires sera lancé via l'écho et la plate forme participative, selon des tranches d'âge et après tirage au sort.

Madame Wallez demande quel est le bilan de la plateforme participative. Monsieur A Queva prend l'exemple du concours de dessin où 20 personnes ont voté en mairie et plus de 400 ont voté par internet. Madame Rogez ajoute qu'une mascotte de la commune verra son nom choisi par les habitants grâce à cette plateforme. Monsieur Bocquet explique également que les lieux d'implantation des arceaux pour stationner les vélos seront choisis via la plate forme. Madame Wallez suggère qu'on rappelle aux habitants la manière d'accéder à cette plateforme. Monsieur Queva répond que c'est effectivement nécessaire. Madame Rogez suggère que cela passe par un support vidéo.

- **Vaccinobus** : Madame Costeur annonce qu'un deuxième passage du vaccinobus sur la commune est organisé le 7 décembre de 14h à 17h. La première initiative avait permis à une trentaine de personnes de recevoir une dose. Pour ce second passage, un accueil abrité sera proposé. Madame Costeur explique que toutes les personnes ayant plus de 18 ans et dont le dernier rappel est postérieur à 5 mois doivent désormais recevoir une nouvelle dose. Elle remercie également le personnel communal pour les efforts déployés pour la communication et l'organisation de cette campagne. Monsieur Alain Queva remarque que compte-tenu de l'actualité, cette deuxième édition devrait rassembler beaucoup de personnes et ajoute que les pharmacies peuvent également proposer cette vaccination.

- **Mois sans tabac** : Madame Rogez annonce que le Conseil Municipal des Enfants a réalisé un film de sensibilisation à l'arrêt du tabac. Ce film est diffusé en séance. Pour la suite, une réflexion est en cours sur la prise d'un arrêté municipal pour interdire la cigarette aux abords des écoles en 2022. Cette initiative sera accompagnée d'une campagne de communication. Monsieur Rémi Queva demande s'il est envisageable d'implanter des cendriers aux abords des écoles. Madame Wallez souligne que cela serait contradictoire avec le message principal de la Commune qui serait de proscrire la cigarette aux abords des écoles. Monsieur Bocquet suggère la distribution de cendriers de poche. Monsieur A. Queva rappelle que deux commissions transition énergétique et cadre de vie travaillent sur une mission sur l'implantation de poubelles et de cendriers. Monsieur le Maire ajoute qu'un entrepreneur du territoire travaille sur un projet de récupération des mégots pour les recycler en isolant sur l'agglomération.

**Procurations :** Monsieur le Maire annonce que trois conseillers municipaux ont donné procuration  
Mme Karelus à Mme Abrikossoff  
Mme Roussel à Mme Lemattre  
Mme Lepreux à Mme Sion

**Secrétaires de séance :** Madame Wallez et Monsieur Dambrain sont désignés secrétaires de séance

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2012 est adopté à l'unanimité**

Après avoir présenté l'ordre du jour et demandé l'autorisation d'y ajouter trois questions, Monsieur le Maire ouvre les délibérations du Conseil Municipal

## **FINANCES PUBLIQUES**

### **1. Subventions aux Associations (rapporteur Dorothée MOYAERT)**

Madame Moyaert propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Union Commerciale Billy-Berclau (UCBB)	1 100€
Ecole de musique	22 500€
Un moment à soi	700€

Madame Moyaert précise que la subvention pour l'école de musique comprend le salaire des professeurs, qui sont au nombre de dix, selon un plafond de 13€ par heure. Monsieur A. Queva précise que la subvention de l'UCBB s'inscrit dans un projet de concours dans les commerces de la Commune où des vélos seront offerts. Madame Sion demande comment se déroule cette opération. Monsieur Queva répond qu'à ce jour les retours sont plutôt positifs.

**Adopté à l'unanimité**

### **2. Bons d'achat de Noël (rapporteur Maryline ABRIKOSSOFF)**

Madame Abrikossoff annonce qu'en vue de soutenir l'activité commerciale de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une opération de distribution de bons d'achat destinés aux seniors habitant la Commune (personnes âgées de plus de 67 ans) d'une valeur de 30€ pour un couple et 20€ pour une personne vivant seule.

Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 31 janvier 2022 chez les commerçants de la Commune acceptant l'opération à savoir : *La Ferme des Auges, Auchan Supermarché, Mini market, Boulangerie Pâtisserie Sion, La Boucherie, La Rotisserie Séverine, Fruits et légumes de Jonathan et Jean-Paul, Brasserie Pizzeria Angelo, Le Clos de l'Abbaye, La friterie de la Poste, Papas Fritas, Lolave, Pizz Eli, Café PMU l'Europe, Café Tabac Le Flash, Institut Guinot, Salon Frimousse Coiffure, Profil Coiffure, Tempo Coiffure, Fleurs de Saison, C'est l'bouquet, La petite Cense, Pharmacie de l'Église, Pharmacie du Jeu de Paume, Optique Lefebvre, Ambulances Union, Cabinet d'Assurance Bienfait, Moto Max, Auto école Linda, LS auto, TS auto, Agence Pulpimo.*

A l'issue de l'opération les commerçants adresseront une facture à la Commune sur la base des bons remis par les bénéficiaires lors de leurs achats. Ces bons sont nominatifs, non transférables et non fractionnables et remplacent la distribution habituelle des colis.

Elle ajoute que ces bons seront remis le 8 décembre lors d'un goûter dansant ou par ailleurs, directement auprès au CCAS. Au final 334 personnes seules et 210 couples sont concernés, soit un total de 544 foyers.

Madame Etournaud demande ce qu'il est proposé pour les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer. Madame Abrikossoff répond qu'elle se déplacera à leur domicile.

Madame Sion demande combien va coûter cette opération. Monsieur le Maire répond que cela devrait représenter un budget de 12980€, qui était auparavant déjà dépensé via l'achat des colis.

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Tarifs accueils collectifs de mineurs extrascolaires (rapporteur Annabelle SION)

Madame Sion propose au Conseil Municipal de maintenir, sans augmentation, les tarifs en cours pour les accueils collectifs de mineurs extrascolaires.

Il est rappelé que l'organisateur percevra de la CAF la prestation de l'aide aux temps libres pour les familles bénéficiaires de ce droit et dont le quotient familial est situé entre 0 et 617.

#### Propositions des tarifs :

<b>Tarif à la journée pour les grandes vacances et des petites vacances (tarifs modulés et suivant le nombre d'enfants inscrits pour la même session)</b>		
<b>Aux enfants domiciliés à BILLY-BERCLAU</b>	<b>Quotient familial de 0 à 617</b>	<b>Quotient familial supérieur à 617</b>
1 enfant	<b>2,01 €</b>	<b>5,92 €</b>
2 enfants	<b>1.76 € par enfant</b>	<b>5,66 € par enfant</b>
3 enfants et plus	<b>1.60 € par enfant</b>	<b>5,40 € par enfant</b>
<b>Aux enfants non domiciliés à BILLY-BERCLAU</b>		
1 enfant et plus	<b>7.52 € par jour par enfant</b>	<b>11.65 € par jour par enfant</b>

Madame Rogez précise que ces tarifs n'augmentent pas, comme les autres tarifs votés en juin. Elle rappelle que ces tarifs comprennent le prix du repas. Madame Sion souligne qu'il s'agit d'un véritable repas équilibré.

#### Adopté à l'unanimité

### DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 4. Achat d'une partie de la parcelle AN 1 pour aménagement de carrefour (rapporteur Gilles GOUDSMETT)

Afin de sécuriser les circulations piétonnes au carrefour des rues du Général de Gaulle, Georges Guynemer et Jules Ferry, Monsieur Goudsmette explique que la commune envisage se porter acquéreur d'une bande de terrain à extraire de la parcelle privée AN 1.

Des négociations ont été entreprises et Monsieur LEFEBVRE Jean-Louis, propriétaire de la parcelle a accepté de céder à la commune une surface de 12 m<sup>2</sup> environ moyennant une indemnisation de 1 740€ ainsi que la prise en charge des frais de démolition et de reconstitution de clôture et de bornage.

Le prix de cette acquisition étant inférieure au seuil fixé par les services fiscaux, l'estimation des domaines n'a pas été sollicitée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle d'environ 12 m<sup>2</sup> selon les conditions énoncées et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Monsieur Bocquet demande ce qu'il adviendra du mur. Monsieur Goudsmett répond qu'il sera abattu et remplacé par une clôture. Messieurs Boulert et Bocquet demande si compte-tenu de son emplacement stratégique, il ne serait pas intéressant d'y implanter un support de communication municipale. Monsieur Goudsmett explique qu'à ce jour le projet n'est pas clairement défini. Monsieur A Queva précise que la politique actuelle vise à supprimer ces panneaux et qu'il faut veiller à rester cohérent. Monsieur Vanderstappen confirme que la plupart des panneaux implantés sur ce mur ont disparu. Monsieur Goudsmett confirme que le riverain ne souhaite plus de panneaux.

Monsieur Gomes demande quand ce projet sera réalisé. Monsieur Goudsmett répond que des démarches administratives vont suivre et que cela devrait être finalisé en 2022.

Madame Wallez signale que les feux tricolores situés sur ce carrefour engendrent des embouteillages. Monsieur Goudsmett explique que ces feux détectent les véhicules et qu'une signalétique va être mise en place pour expliquer cela.

Monsieur le Maire remercie le propriétaire du terrain qui a accepté cette proposition, afin d'améliorer la

sécurité des piétons.

**Adopté à l'unanimité**

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **5. Renforts temporaires 2022 (rapporteur Séverine ROGEZ)**

Madame Rogez rappelle que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier .

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter à raison de 8h/semaine pour l'encadrement des enfants à la pause méridienne et autres besoins

- du 1er au 31 janvier : 15 personnes
- du 1<sup>er</sup> au 28 février : 15 personnes
- du 1er au 31 mars : 15 personnes
- du 1er au 30 avril : 15 personnes
- du 02 au 31 mai : 15 personnes
- du 1<sup>er</sup> juin au 07 juillet : 15 personnes

De même, il est proposé de recruter à raison de 20 heures/ semaine jusqu'à 10 personnes pendant les périodes suivantes :

- du 7 au 18 février
- du 11 au 22 avril
- du 3 au 14 janvier 2002 (besoin en événementiel et entretien).

Madame Rogez précise que ces recrutements ne sont réalisés qu'en cas de besoin réel des services. Monsieur A Queva demande si les candidatures sont nombreuses. Madame Rogez répond qu'il s'agit souvent des mêmes personnes.

**Adopté à l'unanimité**

### **6. Modification du tableau des effectifs (rapporteur Didier GRUCHALA)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur Gruchala rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Plusieurs agents ont connu ces dernières années des évolutions de carrières.

Afin de répondre aux besoins en personnel et réactualiser le tableau des effectifs, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Suite à changement de filière :
  - Ouverture de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Fermeture d'un poste d'adjoint Technique Principal principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Fermeture d'un poste d'adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'un poste d'un poste d'agent de maîtrise au 01/10/2021.
- Augmentation du temps de travail d'un d'agent de maîtrise temps partiel (30 heures) à 35 heures

**Adopté à l'unanimité**

### **7. Convention de mise à disposition de personnel (rapporteur Didier GRUCHALA)**

Monsieur Gruchala rappelle que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre, pour leur personnel, les règles d'hygiène et de sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive (décret 85-

603 du 10 juin 1985).

Le Centre de Gestion s'est doté d'un service compétent et a élargi en 2014 le champ de compétence du service dans le but d'assister les collectivités et EPCI du département dans leur démarches de prévention et d'évaluation des risques professionnels.

Il est proposé, après avis du CHSCT du 19 novembre 2021, au Conseil Municipal de décider de recourir aux préventeurs du service de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas de Calais pour assurer les missions d'inspection, d'assistance et de conseil et toute mission spécifique dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail selon la convention jointe.

Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services d'apporter des compléments d'information sur ce point. Ce dernier explique que la plupart des communes de la taille de Billy-Berclau ont décidé de mutualiser ces fonctions. En effet, les qualifications exigées sont assez contraignantes et les besoins plutôt ponctuels. La solution proposée par le centre de gestion est donc pertinente pour notre Commune.

**Adopté à l'unanimité**

#### **8. Régime indemnitaire – Instauration d'une indemnité liée au télétravail (rapporteur Didier GRUCHALA)**

Monsieur Gruchala rappelle que suite à l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la fonction publique, un décret crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail des agents publics.

Ce texte précise le champ d'application du dispositif et modalité de ce forfait télétravail dont le montant a été fixé par arrêté interministériel à 2,5€ par journée télé-travaillée dans la limite de 220€ par an.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique le 14 octobre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de cette indemnité.

Monsieur ajoute que plusieurs demandes de télétravail ont été formulées par des agents à la suite de crise sanitaire. Une discussion a alors eu lieu avec les représentants du personnel au Comité Technique. Dans la mesure, où une grande majorité des agents habitent dans la Commune, il n'y pas de réelle problématique de temps de trajet. D'autre part, il a été établi que certains postes ne pouvaient faire l'objet d'un travail à domicile, notamment quand il s'agit d'accueillir du public. Chaque demande est donc traité individuellement, en lien avec la direction générale et l'encadrement, pour étudier leur pertinence.

Monsieur Vanderstappen demande combien d'agents sont actuellement en télétravail. Monsieur le Maire qu'il s'agit de quelques agents (deux à ce jour).

**Adopté à l'unanimité**

#### **9. Révision du complément indemnitaire annuel (rapporteur Didier GRUCHALA)**

Monsieur Gruchala explique que suite à l'avis favorable du Comité Technique du 14 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de revoir les modalités d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le CIA sera octroyé aux agents titulaires de la Commune, dont le temps de présence est supérieur à 50 % sur une année. Il est versé annuellement, en décembre, et sera provisoire en fonction du temps de travail de l'agent.

Son montant est de 360€ par agent et fera l'objet d'un arrêté nominatif signé par le Maire.

Monsieur le Directeur Général des Services apporte des compléments d'information à la demande du Maire. Il rappelle qu'une partie du salaire des agents est constituée de primes, dont le principe est décidé par le Conseil Municipal. Le Maire, en tant qu'employeur, a la charge de l'appliquer. Jusqu'à lors l'attribution du CIA se faisait sur la base d'une note proposée par les encadrants selon la manière de servir de l'agent. Ensuite, un barème fixait le montant de la prime annuelle selon la note. Ce système pose aujourd'hui problème car il est basé sur une certaine subjectivité et ne permet de faire de l'entretien annuel un vrai temps de bilan et de projection pour les agents.

Madame Wallez remarque que cette prime est davantage basée sur l'assiduité que sur la performance de

l'agent. Monsieur A. Queva demande pourquoi avoir mis un critère de 50 % de présence, plutôt que d'avoir corrélié cette prime au temps réel de présence.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'y a rien d'évident à ce niveau. La priorité pour déterminer le principe de cette prime a été le dialogue social. Une discussion a donc eu lieu avec les représentants du personnel et un accord a été trouvé sur ce principe, sachant que l'ancien système était devenu compliqué à gérer.

Monsieur Lecocq demande si cette prime viendra sanctionner des absences liées au Covid. Monsieur le Directeur Général des Services répond que, comme depuis le début de la crise sanitaire, les absences liées à la pandémie ne sont pas sanctionnées. Monsieur A. Queva demande si ces primes sont prises en compte pour les retraites. Le Directeur Général des Services répond qu'elles le sont partiellement.

**Adopté à l'unanimité**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **10. Gestion DT DICT - Groupement de commande (rapporteur Gilles GOUDSMETT)**

Monsieur Goudsmett explique que dans le cadre des obligations réglementaires pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, exploitants ou propriétaires de réseaux sensibles doivent répondre aux demandes de déclarations de travaux (DT) ou déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) en y joignant l'ensemble des documents relatifs aux réseaux et à fournir la géolocalisations des réseaux.

Les communes sont concernées à ces obligations pour les réseaux d'éclairage public et de fibre.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner les communes dans ces démarches et a, à cet effet, décidé de créer un groupement de commande entre elle et ses communes membres pour la réalisation des prestations de traitement dématérialisé des DT et DICT concernant les réseaux d'éclairage public et de fibre. L'adhésion à ce groupement de commande est gratuite.

Compte tenu de l'intérêt commun de bénéficier de ces prestations dans le cadre du marché sur le Groupement de commande sera tenu de passer, il est proposé au Conseil Municipal, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique

- d'adhérer, au groupement de commande créé par le Communauté d'Agglomération,
- le cas échéant d'autoriser Monsieur le Maire à signer le le formulaire d'adhésion et la convention correspondante ci-jointe.

Monsieur Goudsmett explique que les DT et DICT sont des démarches obligatoires pour toutes les interventions impliquant des interventions sur la voie publique, afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux. Pour cela, les travaux doivent être déclarés aux différents concessionnaires (gaz, électricité, eau, assainissement, éclairage public, fibre...).

Monsieur le Maire rappelle que ces déclarations sont nécessaires pour la moindre intervention sur la voie publique.

**Adopté à l'unanimité**

### **11. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics délégués- exercice 2020 (rapporteur le Maire)**

Monsieur le Maire annonce que la Communauté d'Agglomération a transmis les Rapports annuels pour l'année 2020 sur le prix et la qualité des services publics pour les soumettre à l'avis du Conseil Municipal. Ils portent :

- l'assainissement,
- l'eau potable,
- la prévention et de la gestion des déchets,
- le centre aquatique de Béthune,

- la fourrière pour animaux
- la pépinière d'entreprises,

Ces rapports ont été établis conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021. Ils sont destinés notamment à l'information des usagers. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire est invité à prendre acte de la présentation de ces rapports joints à la convocation.

Monsieur le Maire passe en revue les principaux enseignements de ces rapports. Il souligne que concernant la gestion des déchets, la taxe d'ordure ménagère n'est pas activée. Cela nécessite toutefois des nouveaux modes de gestion plus économiques. Ainsi, il est prévu dès l'année prochaine de proposer une collecte des déchets végétaux par bacs. Madame Mennuti demande quelle sera leur contenance. Monsieur A. Queva répond que cela sera communiqué bientôt. Monsieur Leroux ajoute que ce contexte rend d'autant plus nécessaire la prolifération des composteurs individuels, comme cela a été organisé avec la CABBALR.

Monsieur A Queva revient sur la hausse de la consommation d'eau par les usagers en 2020. Cette tendance, qui ne va pas dans le bon sens, justifie d'autant la subvention votée par le Conseil Municipal pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. Il mentionne également l'action menée sur l'adoption de poules, qui contribue à une réduction des déchets. Monsieur A Queva annonce que la Commune va amplifier cette politique, en proposant aux familles volontaires de s'inscrire dans une action « zéro déchets ».

### **Adopté à l'unanimité**

#### **12. Autorisation de lancement de procédure et de signature d'un marché public sur appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations de génie climatique, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et d'analyse et traitement d'eau des bâtiments communaux (rapporteur Gilles GOUDSMETT)**

Monsieur Goudsmett explique qu'un marché relatif aux services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux, conclu le 10 juillet 2014 avec la société TPF UTILITIES. Ce marché conclu sur appel d'offre ouvert pour une durée de 8 ans à compter du 1er août 2014 arrive à son terme définitif le 31 juillet 2022, et il convient de le renouveler,

Au vu de son montant, ce marché doit être passé en procédure formalisée,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autorise le lancement d'un marché public sur appel d'offres ouvert en procédure formalisée pour l'exploitation des installations de génie climatique, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et d'analyse et traitement d'eau des bâtiments communaux,
- Autorise le Maire à signer le marché avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la commission d'appel d'offres,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2022, et suivants.

Monsieur le Maire explique que Messieurs Boulet et Bocquet, étant salariés de société susceptibles de répondre à cet appel d'offre, n'ont pas pris part aux débats et au vote sur cette question.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **AIDE SOCIALE**

#### **13. Instauration d'une bourse au permis – Modalités de paiement (rapporteur Véronique DUJARDIN)**

Madame Dujardin rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 21 septembre 2015 l'instauration d'une bourse au permis de conduire. Par délibération en date du 10 juin 2021 l'âge d'accès à cette bourse a été abaissée à 17 ans. Il est proposé au Conseil Municipal de décider de ce versement en deux fois, 250€ à l'inscription et 250€ à l'obtention du Code de la Route.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le paiement en deux fois de la bourse au permis.

Madame Rogez explique que cette délibération ne remet pas en cause le principe de cette aide, mais en

définit simplement les modalités de paiement.

Monsieur A Queva demande si l'ouverture de ce dispositif dès 17 ans a engendré une augmentation des demandes. Madame Rogez lui répond qu'il n'y pas eu d'impact sur le nombre de dossiers déposés. Monsieur Gomes demande si le nombre de bourses accordées est limité. Madame Rogez lui répond qu'il n'y a pas de limite. Madame Wallez souligne que cette opération est très positive. Madame Etournaud demande si elle est soumise à des critères de revenus. Madame Rogez répond que le dispositif est ouvert à tous.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **JEUNESSE**

#### **14. Colonie de neige du CAJ (rapporteur Grégory BOULERT)**

Monsieur Boulert explique que dans le cadre du Contrat colonies avec la CAF, la Municipalité propose d'organiser une colonie d'hiver pour les enfants de la commune scolarisés en classe de CM2 et des adolescents du CAJ. Le séjour se déroulera du 05 au 12 février 2022 au centre de vacances « les plans » et au chalet "la joie de vivre" à VALLOIRE en Savoie. Il invite le Conseil Municipal à approuver l'organisation de ce séjour et la participation financière par enfant selon le barème suivant :

Non imposable :126€  
Impôts entre 1 à 1000€: 146€  
Impôt supérieur à 1000€: 166€

Le règlement du séjour pourra s'effectuer en deux versements et pour les familles bénéficiaires, avec les bons vacances de la CAF (à demander auprès de la Caisse d'Allocations Familiales) ou chèques vacances ANCV.

Monsieur Boulert remercie les agents du service jeunesse pour leur implication dans ce projet.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **15. Engagement de la Commune dans la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CABBALR (rapporteur Severine ROGEZ)**

Madame Rogez rappelle que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité et de sa lourdeur de gestion.

La Convention territoriale globale est désormais le nouveau cadre de contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La CABBALR avait approuvé par délibération du 17 novembre 2020 l'engagement des travaux en vue de l'élaboration et de la signature de cette convention à l'échelle intercommunale, l'engagement de l'intercommunalité dans ce nouveau dispositif de la CAF permettant aux communes et structures du territoire jusqu'alors bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse de s'engager également dans cette nouvelle forme de contractualisation.

Quatre thématiques ont été explorées dans le cadre de la phase d'écriture de cette convention :

- la Petite Enfance,
- l'Enfance-Jeunesse,
- le Logement
- l'Accompagnement des publics.

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, les communes et les partenaires ont identifié des enjeux, eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2021-2025.



Les communes et SIVOM sont invitées à s'engager dans cette démarche de Convention Territoire Globale et peuvent le formaliser par le biais d'une lettre d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 31/12/2021 pour sécuriser les financements de 2021.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pas-de-Calais (Convention Territoriale Globale, bonus de Territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adhérer aux enjeux identifiés dans la Convention Territoriale Globale intercommunale
- de s'engager, de manière générale, à la mise en œuvre de cette convention en s'associant autant que possible aux groupes de travail et instances de gouvernance; en contribuant à la déclinaison du plan d'actions, selon ses compétences, ses priorités et ses projets .
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

Madame Rogez reconnaît que ce dossier est complexe, mais qu'il était nécessaire de faire évoluer la collaboration actuelle avec la CAF. C'est pourquoi, la Commune s'est engagée dans le travail d'étude engagé par la CABBALR, dont cette convention territoriale globale est l'aboutissement.

**Adopté à l'unanimité**

## ***ACTION ÉCONOMIQUE***

### **16. Dérogation au repos dominical année 2022 (rapporteur Alain QUEVA)**

Monsieur A Queva explique que l'article L 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que «Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches est arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.»

La loi Macron permet désormais au Maire d'accorder 12 dimanches par an aux commerces de détail. L'article 250 de la loi précité précise que lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La société LIDL a fait connaître son souhait d'ouvrir son magasin les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 de 8h30 à 17h00.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur l'ouverture des commerces de détail les 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Monsieur A Queva informe l'assemblée que l'organisation syndicale Force Ouvrière a émis un avis défavorable sur cette demande. De ce fait, le bureau municipal souhaite écouter l'avis des conseillers municipaux avant de procéder au vote. Il rappelle également que les établissements de grande distribution peuvent ouvrir le dimanche matin sans autorisation préalable ;

Madame Wallez s'exprime et annonce qu'elle est personnellement contre le travail le dimanche. Monsieur Lecocq signale que les salariés concernés n'ont pas forcément le même avis que les organisations syndicales.

Monsieur le Maire procède au vote et constate que quatre conseillers s'abstiennent (M et Mmes Bocquet, Sion, Leroux, R Queva)

## ***Emploi – Formation professionnelle***

### **17. Recours à un contrat d'apprentissage (rapporteur Alain QUEVA)**

Monsieur A Queva explique que les collectivités territoriales peuvent recourir au contrat d'apprentissage. Ce contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète dispensée pour partie en entreprise et pour partie au centre de formation, en contrepartie, le jeune s'engage en retour à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre la formation. Ce type de contrat présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Le comité technique, consulté sur ce projet d'accueil d'apprentis au sein de la collectivité à rendu à un avis favorable le 19 Novembre

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la possibilité d'accueil d'un apprenti au sein de la commune au sein du service informatique et communication, en tant que chargé de communication, dans le cadre de la préparation d'un Diplôme de niveau 7 « manager des stratégies Communication Marketing » pour une durée de 10 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, le coût de la formation étant de 7335, dont 3350€ pris en charge par le CNFPT, soit un reste à charge pour la Commune de 3985€. Par ailleurs, la Commune percevra une aide forfaitaire de l'État de 3000€. La rémunération respectera les grilles légales en cours à savoir : 53 % du SMIC pour les 21/25 ans ou 100 % du SMIC pour les 26 ans et plus.

Le Conseil Municipal municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis, CFA Sciences-u Lille UFA Esupcom à Lille et le CNFPT.

**Adopté à l'unanimité**

#### **AJOUT EN SEANCE**

### **17. Changement de preneur du bail d'une station relais téléphonique**

Monsieur Vanderstappen rappelle que par délibération du 27 juin 2016, un bail avait été concédé à la société orange pour l'installation d'une station relais dans le clocher de l'église. Ce bail était consenti pour la location d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> dans le clocher avait une durée de 12 ans. La société Orange a créé la société TOTEM FRANCE SAS filiale du groupe ORANGE qui doit reprendre la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE.

Le Conseil Municipal est invité a accepter le transfert du bail consenti à orange à la société TOTEM France SAS.

Monsieur Vanderstappen explique que depuis le 2 novembre la société Orange a créé une filiale, Totem, pour gérer ses pylones.

Monsieur Leroux demande s'il s'agit de nouvelles antennes. Monsieur Vanderstappen lui répond que les antennes sont déjà implantées.

**Adopté à l'unanimité**

### **18. Charte de développement séjours enfants (rapporteur Séverine Rogez)**

La CAF propose à la Commune de signer le renouvellement de la charte de développement des séjours enfants pour 65 places pour l'ensemble des séjours organisés par la Commune en 2022 et 2023. Cette convention permettra de cofinancer à hauteur de 50 % les dépenses engagées sur ces séjour.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

### **19- Acceptation du principe de recrutement d'agents contractuel de remplacement**

Monsieur Gruchala explique qu'afin d'assurer la continuité des services, le remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles peut s'avérer nécessaire.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 prévoit le remplacement des agents occupant un poste permanent dans les cas d'indisponibilité liées à un temps partiel, des congés annuels, maladie grave ou de longue maladie, de longue durée de maternité ou d'adoption, de congé parental ou de présence parentale, de solidarité familiale, d'accomplissement du service civil ou national, de rappel ou maintien sous les drapeaux, et de participation à des activités dans le cadres des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.

Le contrat est conclu sur la période de l'absence de l'agent, au même grade et à la même quotité que l'emploi considéré.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de remplacement des agents occupant des emplois permanent indisponibles.

***Adopté à l'unanimité***

## **20- Surveillance par des enseignements des activités périscolaires indemnités**

Madame Rogez explique que pour assurer le fonctionnement du service de la cantine scolaire, il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à la surveillance de la cantine. Cette organisation serait applicable durant chaque année scolaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer à nouveau.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal et la Circulaire n°2016-106 du 12 juillet 2016.

Le Conseil Municipal est invité a accepté :

- qu'il soit fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants afin d'assurer la surveillance de la cantine,
- de rémunérer ces enseignants sur la base des indemnités fixées par le décret 66-787 du 14 octobre 1966 et de la circulaire 2016-106 du 12 juillet 2016,
- la réactualisation automatique de la rémunération en fonction de l'actualisation des taux indiqués dans le décret 66-787.

***Adopté à l'unanimité***

## **21. Demande de subvention**

Monsieur Rémi Queva informe le Conseil Municipal que la commune a pour projet de procéder à l'isolation thermique du bâtiment abritant la Maison de la Vie Ecocitoyenne et l'agence postale communale. Les locaux étant anciens, la solution technique la plus avantageuse est l'isolation par l'extérieur consistant à l'ajout de plaques isolantes sous un bardage.

À la suite d'une étude technico-financière, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 45 000 € HT

Par ailleurs, il rappelle que la loi de finances 2022 a renouvelé la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) afin de permettre le financement d'opérations d'investissement des communes. Six priorités thématiques, dont la rénovation thermique des bâtiments, sont éligibles à cet accompagnement financier de l'État.

Monsieur Remi Queva rajoute que la commune va solliciter cette subvention de dotation à l'investissement

public local au taux maximal et qu'elle recherche d'autres financeurs aussi susceptibles d'accompagner financièrement la municipalité tout en respectant l'article L1111-10 du CGCT fixant à 20% la participation communale au financement du projet.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>				
<b>DÉPENSES HT</b>		<b>FINANCEMENT</b>		
Travaux d'isolation thermique de la Maison de la Vie Ecocitoyenne et de l'Agence Postale Communale	45 000 €	<b>Subventions</b> - dont État (DSIL) et autres financeurs	36 000 €	80%
		<b>Autofinancement</b>	9 000 €	20%
<b>Total</b>	<b>45 000 €</b>		<b>45 000 €</b>	<b>100%</b>

il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet de travaux et d'approuver son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus;
- d'autoriser le maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local et tout autre financeur extérieur, à hauteur de 36 000 € ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Madame Wallez signale qu'un bardage bois peut détériorer l'aspect du bâtiment. Monsieur R Queva lui répond que de nouveaux procédés sont aujourd'hui bien plus qualitatifs que ce qui a pu être pratiqué par le passé.

Monsieur Bocquet demande si une isolation de la toiture est prévue et si une demande CEE sera réalisée. Monsieur le Maire prend note de l'idée et explique que les demandes de CEE sont systématiquement effectuées. Monsieur Gomes demande si le budget a été établi sur la base d'un devis. Monsieur R Queva lui répond qu'une entreprise a été consultée, sans engagement. Il termine son intervention en remerciant les agents pour leur implication dans ce dossier.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur Alain Queva)**

Monsieur Queva rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.